

33020 - Habitat en faveur des ménages défavorisés

**SDAGV - Proposition de reconduction du
cofinancement d'une action de médiation
concernant les grands passages de gens du voyage**

Rapport n° CP/2018/095

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de reconduire le financement avec l'Etat, coresponsable du schéma départemental d'accueil des gens du voyage avec le Département, d'une mission de médiation en faveur des grands groupes de voyageurs pendant la saison estivale.

Cette intervention a été menée depuis 2010 avec succès. AVA habitat et nomadisme sollicite le Département pour son renouvellement pendant 6 mois, du 19 mars au 30 septembre 2018.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 15 200€ pour l'année 2018 à AVA habitat et nomadisme pour cofinancer un poste de médiateur gens du voyage durant la saison estivale, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et AVA habitat et nomadisme.

Lors de sa réunion du 12 décembre 2011, l'Assemblée plénière a approuvé le troisième schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV). Ce document détermine les communes ou les communautés de communes sur les territoires desquelles doivent être implantées des aires d'accueil permanentes ainsi que les aires de grand passage pour les gens du voyage.

Il a été adopté le 30 décembre 2011 par arrêté conjoint du Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général.

En 2008 et 2009, l'Etat a mis en place, à titre expérimental, une action de médiation dont la mission principale consiste à intervenir en amont des installations illicites en orientant les gens du voyage, notamment les grands groupes, vers les terrains disponibles, et de jouer le rôle de conciliateur quand un stationnement posait des difficultés.

Cette action a été reconduite depuis 2010 par l'association AVA habitat et nomadisme et a bénéficié d'un cofinancement à parité entre le Département et l'Etat, les deux porteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le bilan chiffré des huit dernières années montre l'intérêt et la pertinence de la mission.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de grands passages	18	29	57	58	53	53	62	59
Nombre de caravanes	477	1330	2820	3540	2940	3840	4120	3390
Nombre de personnes	1431	5320	11280	14160	11760	15360	16480	13560
Médiations avec les élus	-	57	46	60	53	53	62	59
Accords des élus	-	-	-	25	35	35	51	49
Conventions établies	-	-	-	24	27	27	36	46

**Le nombre de personnes est estimé à raison d'une moyenne de quatre personnes par caravane.*

Les services proposés par le médiateur gens du voyage sont les suivants :

- la possibilité pour les Maires de mobiliser immédiatement (y compris le week-end ou en soirée) un médiateur reconnu en cas d'installation illicite de gens du voyage,
- leur mise en relation facilitée avec les forces de police et de gendarmerie,
- la mise en œuvre de négociations entre le Maire, les groupes de gens du voyage et les propriétaires des terrains,
- la possibilité de recherches opérationnelles et immédiates de solutions alternatives quand un stationnement est annoncé.

Les missions du médiateur sont les suivantes :

- une information complète et permanente de la Préfecture sur les projets d'installation des gens du voyage (travail en réseau et tenue d'un répertoire d'interlocuteurs),
- la recherche de sites d'accueil adaptés aux besoins des gens du voyage ; particulièrement pour les grands passages,
- le suivi des stationnements en cours et notamment de veiller au respect des conditions de stationnement établies par convention,
- la gestion des stationnements illicites et la réorientation vers une aire ou un site adapté.

Au vu du bilan des années passées, il est donc proposé de décider de reconduire le financement du poste de médiateur gens du voyage du 19 mars au 30 septembre 2018, et d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre le Département et AVA habitat et nomadisme. Ce financement est le même depuis 2013, soit 15 200€.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Emploi, de l'Insertion et du Logement, lors de sa réunion du 26 mars 2018.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	145 920,00 €	145 920,00 €	15 200,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de reconduire le cofinancement avec l'Etat d'une action de médiation concernant les grands passages de gens du voyage en attribuant une subvention de 15 200 € à AVA habitat et nomadisme ;
- approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention à conclure entre l'association « AVA habitat et nomadisme » et le Département ;
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY